

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, Monsieur Richard GAMMINO et Monsieur Pascal GEHLEN excusés.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU P.V. de la réunion du 8 novembre 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation de devis et factures

III. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste
2. Modification de la délibération du 26/03/2018 portant approbation du RIFSEEP

IV. DIVERS

---ooo0ooo---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 8 novembre 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation de facture et devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le devis du 17/11/2021 de l'entreprise REIBEL et CIE pour le remplacement de la régulation défectueuse pour les radiateurs de la maternelle pour un montant HT de 3914,00€.

III. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

Le maire expose au Conseil Municipal que Stéphanie JUNGBLUTH, secrétaire de mairie au grade actuel d'adjoint administratif principal 1ère classe a réussi le concours d'Attaché territorial. Elle peut ainsi bénéficier d'un avancement de grade.
Il s'agit de créer le poste à cet effet.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste d'attaché territorial avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- de charger le maire de procéder aux formalités requises.

2. Modification de la délibération du 26/03/2018 portant approbation du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire explique que tous les cadres d'emploi n'avaient pas été prévus dans la délibération initiale. Il propose d'en rajouter afin de prévoir les éventuelles réussites aux concours et examens professionnels des agents.

Par ailleurs, le maire propose également de revoir les montants de la part du complément indemnitaire annuel (CIA).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

I. BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

En cas d'absence, l'IFSE sera maintenue dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Elle sera supprimée en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- = Niveau hiérarchique
- = Nombre et type de collaborateurs encadrés
- = Niveau d'encadrement
- = Niveau de responsabilités liées aux missions
- = Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- = Délégation de signature

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- = Connaissance requise
- = Technicité
- = Champ d'application
- = Diplôme et Certification
- = Autonomie
- = Influence/ motivation d'autrui
- = Rareté de l'expertise

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- = Relations externes/internes
- = Contact avec publics difficiles
- = Impact sur l'image de la collectivité
- = Risque d'agression physique
- = Risque d'agression verbale
- = Exposition aux risques de contagion
- = Risque de blessures
- = Itinérance/déplacements
- = Variabilité des horaires
- = Horaires décalés
- = Contraintes météorologiques
- = Travail posté
- = Liberté pose des congés
- = Obligation d'assister aux instances
- = Engagement de la responsabilité financière
- = Engagement de la responsabilité juridique
- = Zone d'affectation
- = Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPES | Fonctions | Cadres d'emplois concernés | Montant maximum annuel |
|---------|--|--|--|
| A2 | Secrétaire générale | Attaché | 20.400 € |
| B1 | Secrétaire générale Responsable service technique | Rédacteur Technicien | 17.480 € 17.480 € |
| B2 | Adjointe au secrétaire de mairie Chef d'équipe | Rédacteur Technicien | 16.015 € 16.015 € |
| C1 | Secrétaire de mairie Chef d'équipe - ouvrier polyvalent | Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique | 11.340 € 11.340 € 11.340 € |
| C2 | Agent d'accueil et de gestion administrative ouvrier polyvalent, ATSEM | Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique ATSEM | 10.800 € 10.800 € 10.800 € 10.800 € |

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 1% de majoration.

III. LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Concernant le CIA, le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPES | Fonctions | Cadres d'emplois concernés | Montant maximum annuel |
|---------|--|--|--------------------------------------|
| A2 | Secrétaire générale | Attaché | 1400 € |
| B1 | Secrétaire générale Responsable service technique | Rédacteur Technicien | 1300 € 1300 € |
| B2 | Adjointe au secrétaire de mairie Chef d'équipe | Rédacteur Technicien | 1200 € 1200 € |
| C1 | Secrétaire de mairie Chef d'équipe - ouvrier polyvalent | Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique | 1200 € 1200 € 1200 € |
| C2 | Agent d'accueil et de gestion administrative ouvrier polyvalent, ATSEM | Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique ATSEM | 1000 € 1000 € 1000 € 1000 € |

En cas d'absence, le CIA sera maintenu en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
Il sera supprimé en cas de maladie ordinaire au-delà du 10^{ème} jour et en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie.

IV. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Les agents de la commune pour les cadres d'emplois concernés par le présent dispositif conservent notamment le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), du supplément familial de traitement (SFT) et de la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de de l'Etat

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-512 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/10/2021, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Après discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la délibération du 26/03/2018 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions proposées ci-dessus,
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022;
- de prévoir et d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

IV. DIVERS

1. Annulation fêtes des aînés et des vœux

Le maire explique que le contexte sanitaire actuel ne permet pas d'organiser sereinement la fête des aînés ainsi que la cérémonie de vœux prévues en janvier 2022 et qu'il décide d'annuler ces deux événements.

2. Travaux du gaz

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. HEIT du Gaz de Barr, chargé de la programmation et du suivi des travaux à Bernardswiller. En 2022, le sud-est du village est

concerné et notamment les rues de Goxwiller, de Haywiller, des Raisins, du Riesling, du Muscat, des Vignes, de l'Assomption et Saint-Sébastien.

3. Intercommunalité

- Le projet de police pluri-communale initial a été revu et notamment sur la partie financière et le coût par commune. Les règles de fonctionnement sont en cours de discussion.

- Une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets a été menée en 2021. Une mise en œuvre est envisagée progressivement dans les communes à partir de fin d'année 2022.

4. Statuts du BASS

Pascal MAEDER, adjoint et président actuel du BASS, informe le conseil municipal que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association BASS, les statuts du BASS ont été modifiés et qu'un nouveau bureau sera désigné lors d'une prochaine Assemblée Générale.

5. Construction du nouvel atelier communal

Christian SOSSLER, adjoint, informe le conseil municipal que l'appel d'offres pour les travaux de construction du nouvel atelier communal sera publié le 10 décembre 2021.



Norbert MOTZ
Maire

